

1. Généralités

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après « CGV ») d'Equans Switzerland Process Automation AG (ci-après « Equans ») s'appliquent, indépendamment de la nature juridique du contrat correspondant, à toutes les livraisons et prestations de services convenues d'Equans, sauf accord écrit contraire. Les conditions divergentes ou complémentaires du client (y compris ses CGV) ne s'appliquent que si Equans les a expressément acceptées par écrit.

2. Étendue des prestations

Equans s'engage à fournir les livraisons et prestations convenues dans le contrat. Conjointement avec le contrat/contrat d'entreprise, les présentes CGV contiennent l'ensemble des intentions contractuelles des parties contractantes. Le contrat/contrat d'entreprise et les CGV remplacent tous les accords antérieurs, écrits ou oraux, entre les parties. Tout ajout ou complément aux présentes CGV ou au contrat requiert l'accord écrit des deux parties. Ceci s'applique également à l'abrogation de cette exigence de forme écrite. Le client assume les coûts de toutes les livraisons et prestations qui ne sont pas explicitement mentionnées dans l'offre en tant que prestations d'Equans, mais qui sont nécessaires à l'exécution du contrat sur le plan de l'organisation, des délais et de la technique.

3. Offre

L'offre écrite d'Equans est valable pour une durée de 30 jours à compter de sa date d'envoi. L'offre est basée sur les documents et les informations fournis par le client. Si les données ou les documents ne correspondent pas aux conditions réelles ou si Equans n'a pas été informée des circonstances qui exigeraient d'autres matériaux ou du matériel supplémentaire, ou une autre exécution, les coûts (supplémentaires) correspondants seront à la charge du client. Equans conserve tous ses droits sur les résultats de son travail et les œuvres intellectuelles (en particulier les plans, les dessins techniques, variantes d'entrepreneur, calculs, etc.) remis au client ou à ses représentants. Le client reconnaît ces droits et ne rendra pas les documents accessibles à des tiers ou ne les utilisera pas en dehors de l'objet du contrat sans l'accord écrit préalable d'Equans. Nous renvoyons en particulier aux art. 5 et 23 (LCD) ; Loi fédérale contre la concurrence déloyale). Si le client ne respecte pas le présent accord, il devra verser à Equans une indemnité forfaitaire correspondant à 10% du montant de l'offre, mais au minimum à CHF 10 000. –, Equans se réservant expressément le droit de réclamer des dommages et intérêts au-delà de l'indemnité forfaitaire. Si l'offre ne peut être prise en compte, tous les documents doivent être restitués à Equans et les données électroniques doivent être effacées.

4. Conditions de paiement

Un acompte de 30% du prix du contrat d'entreprise est exigible à la passation de la commande/à la signature du contrat.

Les livraisons et prestations fournies sont immédiatement facturées et exigibles. Le délai de paiement est de 30 jours net à compter de la date de facturation. La date de paiement mentionnée sur la facture est considérée comme date d'échéance. En cas de retard de paiement, le client doit s'acquitter d'un intérêt de retard de 5% par an à partir du 31^e jour.

Equans ne débutera les livraisons et prestations que lorsque le client aura versé l'acompte de 30% du prix du contrat d'entreprise.

En cas de retard de paiement, Equans est en droit d'interrompre les prestations convenues sans autre forme de procès et d'exiger des garanties de la part du client. Si Equans n'obtient pas de garanties suffisantes, elle est en droit de résilier le contrat et d'exiger des dommages et intérêts à titre d'intérêt contractuel négatif ou positif.

La retenue de paiements ou une compensation par le client au titre de quelconques contre-prétentions sont exclues.

5. Échéances/délais de livraison

Equans est tenue de respecter les délais convenus et garantis conformément au contrat. Si les conditions nécessaires à l'exécution du contrat ne sont pas remplies par le client, Equans est dispensée de respecter les délais qui lui ont été fixés.

Dans la mesure où un délai de livraison n'est pas expressément convenu de manière fixe ou garantie, il n'est considéré que comme approximatif. Pour les livraisons de matériel et d'appareils, les délais de livraison des entreprises de fabrication ou des fournisseurs sont déterminants.

6. Force majeure

Les cas de force majeure autorisent Equans à retarder la fourniture de ses prestations aussi longtemps que durent l'événement et l'élimination de ses conséquences directes. De tels retards n'autorisent pas le client à se rétracter ou à résilier le contrat et ne donnent pas droit à des dommages et intérêts. La notion de force majeure englobe toutes les circonstances qui ne sont imputables ni à Equans ni au client et qui rendent l'exécution de la livraison ou la fourniture de la prestation impossible ou très difficile pour Equans, comme les grèves, les blocages, les actes de terrorisme, les troubles, les catastrophes naturelles, les interdictions d'importation et d'exportation, les pénuries d'énergie et de matières premières, les épidémies et les pandémies (y compris les nouvelles vagues de Covid), les accidents, les maladies, les guerres, les perturbations importantes de l'exploitation. Le client prend en charge les coûts des mesures d'accélération.

Si les effets de l'événement de force majeure persistent pendant plus de deux mois, le présent accord peut être résilié par l'une ou l'autre partie. Les prestations déjà fournies doivent être intégralement payées à Equans.

7. Clause de rigueur (Hardship Clause)

Si une perturbation économique importante ou des modifications réglementaires imprévues surviennent pendant l'exécution du contrat, de sorte que l'équilibre du contrat s'en trouve fondamentalement modifié et/ou qu'Equans en supporte une charge excessive, les parties négocieront un ajustement approprié du prix du contrat. Dans ce cas, on entend par perturbation économique importante ou des modifications réglementaires imprévues une augmentation des coûts d'Equans de plus de 5%, dans la mesure où cette augmentation des coûts ne peut être compensée par un renchérissement ordinaire.

8. Livraisons par le maître d'ouvrage

Equans n'assume aucune responsabilité ou garantie pour les matériaux livrés par le maître d'ouvrage.

9. Logiciels et savoir-faire

Le client peut uniquement utiliser le savoir-faire dont il a pris connaissance ainsi que les logiciels, données, supports de données, documents et autres éléments similaires qui lui ont été transmis dans la mesure nécessaire à l'utilisation prévue et convenue, mais ne peut les transmettre ni les rendre accessibles à des tiers. Tous les droits, tels que les droits d'auteur, restent détenus par Equans ou ses concédants de licence, y compris dans le cas où le client apporterait des modifications ultérieures. Le client peut créer un maximum de trois copies des logiciels à des fins de sécurité et

d'archivage. Tout nombre de copies supérieur ou toute utilisation à d'autres fins requiert l'accord écrit d'Equans. Le client doit apposer les mêmes mentions de protection sur toutes les modifications et copies que sur l'original. Le client est uniquement autorisé à utiliser les logiciels créés ou fournis sur la plateforme et/ou la catégorie de puissance informatique établie, ainsi que sur le nombre convenu de postes de travail. Tout écart dans l'installation et/ou l'utilisation requiert l'accord d'Equans. Les droits accordés n'incluent pas de droits sur les codes source des logiciels, qui doivent faire l'objet d'un accord écrit spécifique.

Le client n'est pas autorisé à manipuler ou à modifier les logiciels créés ou fournis, et en particulier à procéder à du *reverse engineering* ou à une décompilation, ou à les faire réaliser par des tiers, sauf si cela s'avère nécessaire à des fins d'interopérabilité. Si d'éventuels défauts sont causés par des modifications sur les logiciels d'Equans qui n'ont pas été réalisées par Equans elle-même ni demandées par elle, ou si des défauts sont causés par une modification de l'environnement d'exécution qui n'a pas été convenue avec Equans, toute obligation de garantie du côté d'Equans est exclue. Concernant les licences logicielles de tiers qu'Equans accorde au client, les conditions de licence du concédant de licence tiers concerné s'appliquent de manière restrictive.

Si des tiers poursuivent le client pour violation de droits de protection concernant les logiciels créés ou fournis, le client doit en informer Equans par écrit dans les plus brefs délais afin de permettre à Equans de préparer une défense. Dans ce cas, le client fournira l'ensemble des informations et documents requis et pertinents à Equans aux fins de la défense.

10. Vérification et réception

Sauf accord contraire, l'exécution de la vérification et de la réception des livraisons et prestations dues contractuellement se déroule de la manière suivante :

Si les conditions contractuelles correspondantes sont remplies (p. ex. mise en service terminée), Equans invite le client à procéder ensemble à la vérification et à la réception, en prévoyant un délai adéquat. Le client et Equans rédigent un compte-rendu à cet égard et le signent. Il y est établi que la réception a bien été effectuée. Si des défauts sont constatés lors de la vérification, cela doit être inscrit dans le compte-rendu. Le client ne peut refuser la réception pour des défauts négligeables ou peu importants.

En l'absence de réponse à l'invitation d'Equans, le client doit vérifier les livraisons et prestations dans un délai de 30 jours après la livraison, et signaler tout défaut constaté lors de la vérification à Equans dans les plus brefs délais, par écrit. La réception sera réputée effectuée au moment de la vérification.

Si cette vérification n'est pas effectuée, la réception sera réputée effectuée au moment de la mise en service technique ou de la réception de l'ouvrage par le client. Toute demande de garantie pour des défauts qui auraient dû être découverts par le client si la vérification avait été effectuée avec le soin habituel est exclue.

11. Garantie

Le client est tenu de contrôler l'ouvrage (livraisons et prestations) dans un délai raisonnable et d'informer immédiatement Equans par écrit des éventuels défauts. Si le client omet de le faire, l'ouvrage est réputé accepté sans réserve. Equans répond des défauts non décelables comme suit, pour autant que ces défauts aient été signalés immédiatement après leur découverte.

La durée de la garantie est d'un an à compter de la date de réception. Pour les appareils, les machines et les logiciels, la garantie du fabricant ou du fournisseur correspondant est applicable dans tous les cas et au maximum. Equans cède les droits correspondants au client.

En cas de défauts, Equans est en droit, à son choix, de les éliminer ou de fournir à nouveau les prestations concernées. Le droit de résolution du contrat est exclu dans tous les cas. Le client doit prouver le défaut.

Si seules des pièces intégrées sont défectueuses, Equans fournira uniquement ces pièces défectueuses au client, de manière gratuite. En revanche, le client devra payer à Equans les frais de recherche de défaut, de montage et de déplacement liés au remplacement des pièces défectueuses (conformément au taux horaire en régie d'Equans en vigueur au moment de la prestation de garantie).

En cas de réparation ou de prestation de remplacement, le délai de garantie n'est pas prolongé. Pour les appareils, la règle est la suivante : le bordereau de livraison vaut comme certificat de garantie et doit être soigneusement conservé.

Pour les livraisons et prestations de sous-traitants prescrites par le client, Equans n'assume la garantie que dans le cadre de l'obligation de garantie des sous-traitants concernés.

12. Métrés préalables

Les métrés préalables et le nombre de pièces indiqués dans le calcul/l'appel d'offres sont approximatifs. Ils peuvent être inférieurs ou supérieurs, sans que le client ne soit autorisé à modifier les prix unitaires fixés. Ils servent de base de calcul pour l'offre et sont fournis à titre indicatif pour la commande de matériel. Pour la facturation, les métrés des quantités effectivement livrées font foi. En cas de quantités inférieures, le prix unitaire correspondant est ajusté.

13. Conception

Si une formulation dans le calcul/l'appel d'offres peut donner lieu à différentes interprétations et si cela n'est pas clarifié par écrit avant l'exécution des travaux, l'interprétation d'Equans est considérée comme faisant foi.

14. Prix

Les prix sont indiqués en francs suisses (CHF) et s'entendent nets, hors TVA, sans escompte, frais, prélèvements, droits de douane, transport, emballage et assurance.

Sauf accord contraire, les éventuelles augmentations générales des salaires ainsi que les augmentations générales des prix des appareils et des matériaux survenant en cours d'exécution sont à la charge du client ; une éventuelle augmentation de la TVA ou d'autres impôts et taxes sont également à la charge du client.

Les livraisons et prestations non convenues dans l'offre de base, notamment les modifications demandées par le client, sont facturées en régie.

Les prix en régie d'Equans en vigueur au moment de la facturation s'appliquent.

15. Propriété intellectuelle

Le client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle (comme les droits de brevet, de marque, d'auteur ou de design) d'Equans ou de tiers. Le client dispose uniquement d'un droit d'utilisation non transmissible (ni en termes d'utilisation, ni en tant que droit) et non exclusif sur les prestations fournies. Celui-ci ne peut être utilisé qu'aux fins prévues par le contrat. L'enregistrement de droits de propriété intellectuelle identiques ou similaires est interdit. Equans a le droit d'utiliser et d'exploiter à d'autres fins commerciales le savoir-faire spécifique et les idées qu'elle a créés – seule ou avec le personnel du client – dans le cadre de l'exécution des obligations de prestations et de livraison.

16. Responsabilité

Equans répond uniquement des dommages immédiats et directs qu'elle a causés de manière fautive ; par sinistre et globalement, jusqu'à concurrence de 100% du prix du contrat ; mais dans tous les cas, au maximum et au total jusqu'à concurrence de CHF 500 000. – (cinq cent mille francs suisses). Pour les prestations périodiques (p. ex. service), Equans répond par sinistre et au maximum de manière cumulée jusqu'à concurrence de 100% du prix du contrat. Toute autre responsabilité pour des dommages de toute nature et quel qu'en soit le motif juridique est exclue dans la mesure autorisée par la loi, en particulier la responsabilité pour les dommages induits et indirects, les dommages consécutifs, les dommages imprévisibles et les dommages purement pécuniaires (p. ex. pertes de chiffre d'affaires, manque à gagner, économies non réalisées, demandes de recours, etc.). L'exclusion de responsabilité et le plafond de responsabilité ne s'appliquent pas en cas de dol, de négligence grave ou de dommages corporels. Ils ne s'appliquent pas non plus dans la mesure où le droit impératif s'y oppose.

17. Profits et risques

Sauf accord écrit contraire, dans le cadre des contrats d'entreprise, les profits et risques sont transférés au client lors de la mise en service technique ou de la réception de l'ouvrage.

18. Résiliation

Les deux parties peuvent résilier les contrats d'entreprise ou les contrats de services récurrents à tout moment, en respectant un préavis d'un mois. Les prestations déjà fournies doivent être payées à Equans. Equans n'a aucune obligation de restituer les lieux dans leur état d'origine. Conformément aux dispositions légales, les contrats simples peuvent être résiliés à tout moment par les deux parties (art. 404 CO).

19. Protection des données

Collecte et traitement des données personnelles : nous collectons et traitons les données personnelles conformément aux dispositions de la loi suisse sur la protection des données (LPD) et aux autres dispositions applicables en matière de protection des données.

Nous collectons et traitons les données personnelles exclusivement aux fins mentionnées dans la présente clause de protection des données.

Objectif de la collecte et du traitement des données : la collecte et le traitement des données personnelles se font exclusivement aux fins mentionnées dans notre déclaration de protection des données sur notre page d'accueil <https://equans.ch/fr/protection-des-donnees>.

Les données personnelles ne sont pas utilisées à d'autres fins, sauf si la personne concernée y a expressément consenti ou si le traitement est autorisé par la loi.

Transmission de données personnelles à des tiers : les données personnelles ne sont transmises à des tiers que si cela est nécessaire pour atteindre les objectifs susmentionnés ou s'il existe une obligation légale.

Avant de transmettre des données personnelles à des tiers, nous vérifions soigneusement si les exigences légales de protection des données sont remplies et prenons les mesures appropriées pour protéger les données.

Droit d'accès et de rectification : la personne concernée a le droit d'obtenir des informations sur les données personnelles enregistrées la concernant.

Elle a le droit de faire rectifier des données inexactes et d'exiger la suppression de ses données, dans la mesure où aucune obligation légale de conservation ne s'y oppose.

Sécurité des données : nous prenons des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données personnelles et de les protéger contre tout accès non autorisé, toute perte ou tout abus.

Malgré toutes ces précautions, un risque résiduel quant à la sécurité des données ne peut être exclu. La personne concernée est consciente de ces risques et les accepte dans le cadre de l'utilisation de nos prestations de service.

Adresse de contact pour toute question relative à la protection des données : pour toute question liée à la protection des données et à l'exercice des droits de protection des données, la personne concernée peut s'adresser à notre délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante : privacy@equans.ch.

Modifications de la clause de protection des données : nous nous réservons le droit de modifier à tout moment la présente clause de protection des données. La version applicable est disponible sur notre site web et entre en vigueur dès sa publication.

La personne concernée est informée des modifications importantes apportées à la clause de protection des données et a le droit de s'opposer au traitement de ses données conformément aux conditions modifiées.

20. Éthique

Les deux parties s'engagent à respecter les normes éthiques les plus élevées dans toutes leurs activités et relations commerciales. Cela inclut le respect des droits de l'homme, la promotion de conditions de travail équitables, la minimisation de l'impact environnemental, la lutte contre la corruption et le respect de toutes les dispositions légales en vigueur. Code éthique : <https://equans.ch/fr/ethique-et-conformite>.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, les parties respecteront les mêmes normes en leur nom propre et au nom et pour le compte de leurs mandataires.

Chaque partie se réserve le droit d'exiger de l'autre partie qu'elle justifie des engagements contractés dans la présente clause.

Tout manquement aux obligations contenues dans la présente clause constitue une non-exécution qui donne droit à la suspension immédiate et/ou à la résiliation immédiate du présent contrat par la partie non défaillante, aux frais et à la charge de la partie défaillante.

21. Hygiène et sécurité

Le client doit informer Equans en temps utile des éventuels risques pour la santé et la sécurité au travail et attirer son attention sur les prescriptions et normes spécifiques concernant l'exécution des livraisons et prestations, l'exploitation de l'objet de la livraison ainsi que la prévention des maladies et des accidents. Le client met gratuitement à la disposition d'Equans des installations de lavage et des toilettes avec eau courante et bien entretenues.

Le client veille à ce que les installations et instructions relatives à la sécurité soient disponibles sur le lieu de la prestation.

Le client est responsable de l'état conforme aux prescriptions des installations, bâtiments, conduites, etc. qui sont nécessaires ou doivent être utilisés pour la fourniture des prestations.

Tout manquement aux obligations contenues dans la présente clause constitue une non-exécution qui donne droit à la suspension immédiate et/ou à la résiliation immédiate du présent contrat par la partie non défaillante, aux frais et à la charge de la partie défaillante.

22. For juridique et droit applicable

Le for exclusif pour les litiges découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci est le siège d'Equans. Equans est toutefois en droit de poursuivre le client en justice à son siège.

Le droit matériel suisse s'applique exclusivement à tous les contrats entre Equans et le client. Les dispositions de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (« Convention de Vienne », CVIM) ainsi que les règles de conflit de lois de la Loi fédérale sur le droit international privé sont expressément exclues.

23. Clauses finales

Le client ne peut céder les droits et obligations découlant du présent contrat à des tiers qu'avec l'accord écrit d'Equans.

Si certaines dispositions des présentes conditions générales sont ou deviennent caduques ou inexécutoires, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Equans se réserve expressément le droit de modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV modifiées sont communiquées au client et réputées acceptées sans contestation écrite dans un délai d'un mois.

En cas de divergences entre les autres versions linguistiques des présentes CGV, la version allemande fait foi.

Olten, le 15 mai 2025

Equans Switzerland Process Automation AG